



Direction des Affaires Maritimes
A l'attention de Monsieur COQUIL
Tour Séquoia
1 Place Carpeaux
92055 Paris-La-Défense Cedex

La Rochelle, le 12 Janvier 2018

Objet : Projet de décret relatif aux brevets d'aptitude à la conduite de petits navires

Monsieur le Directeur,

Nous avons été informés qu'une réunion s'est tenue le 04 Juillet 2017 au ministère de la transition écologique et solidaire en présence de la DAM, d'associations de plaisanciers et de pêcheurs.

Au cours de cette réunion le projet de décret relatif à la création de trois nouveaux brevets maritimes intitulés « Brevets d'aptitude à la conduite de petits navires » a été présenté.

La création de ces nouveaux titres a pour objectif de prendre en compte les nouvelles activités professionnelles pour lesquelles de petits navires sont utilisés et par voie de conséquence de régler lesdites activités.

Cependant ces titres offriraient également la possibilité de naviguer comme capitaine sur des navires de moins de 12 mètres effectuant une navigation à moins de 6 miles nautique du point de départ et transportant au plus 12 passagers sur une unité d'une puissance propulsive de moins de 250 Kw.

Or cette dernière possibilité nous inquiète énormément.

En effet ces trois brevets seraient délivrés à quiconque suivrait un cursus de formation d'une durée de 115 heures dont 80 heures de formation pratique. A l'issue, le stagiaire pourrait donc naviguer directement comme capitaine à bord d'un navire transportant des passagers.

Par comparaison, le brevet de capitaine 200 UMS, titre maritime conforme à la réglementation internationale STCW, qui est le minimum requis pour naviguer comme capitaine sur un navire inscrit au commerce, nécessite 6 mois de formation à laquelle il convient d'ajouter 12 mois de navigation effective dans une fonction subalterne.

Un marin exerçant dans nos armements ne peut donc commander un navire avec des passagers qu'après avoir suivi une formation assortie d'une expérience maritime significative.

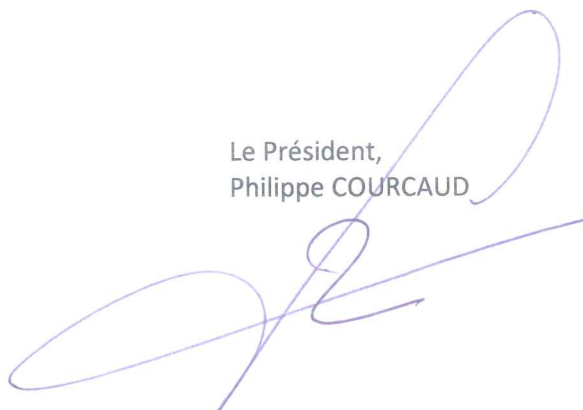
Nous souhaitons donc vous alerter sur la dangerosité d'un tel dispositif permettant à une personne ayant suivi une formation minimale et de surcroit inexpérimentée dans le domaine maritime, de prendre en charge des passagers dans un milieu aussi sensible.

Par conséquent, il nous semble impératif d'envisager la modification de ce projet de décret et d'en exclure toute possibilité de transporter des passagers.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à nos propos et restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Philippe COURCAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name.